



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 8 du 2 février 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.


Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 2 février 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 2 février 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned above the printed name.

Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 8 du 2 février 2018

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2018-7 du 31 janvier 2018 attribuant l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière – AFA Prévention à St Sylvain d'Anjou, commune de Verrières-en-Anjou
- Arrêté DRCL-BRE n°2018-8 du 1^{er} février 2018 autorisant les agents de sécurité de la SNCF à renforcer leurs contrôles sécuritaires

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2018-23 du 31 janvier 2018 autorisant l'occupation temporaire de propriétés privées dans le cadre de fouilles archéologiques à St-Martin-du-Fouilloux

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté SPSe n°2018-7 du 30 janvier 2018 modifiant les statuts du SYCTOM Loire Béconnais

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2018-22 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature en matière domaniale
- Arrêté DDFIP n°2018-23 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale
- Arrêté DDFIP-PCRP n°2018-27 du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal du responsable du pôle de contrôle et revenus du patrimoine

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité départementale

- Arrêté BCI n°2018-1 du 25 janvier 2018 portant composition de la commission de l'emploi et d'insertion (CODEI) et de ses deux formations spécialisées

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ Ouest

- Arrêté SGAMI Ouest du 31 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2016-186 accordant délégation de signature à M. Jean-Yves AUTIE, directeur zonal de la police aux frontières
- Arrêté du 31 janvier 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2016-145 portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué de zone en matière de police administrative relevant de la coordination zonale
- Arrêté du 31 janvier 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2016-179 portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué de zone pour tout acte administratif non militaire

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- convention entre la préfecture et le conseil départemental concernant la délégation de compétence en matière d'habitat - avenant n°9 du 27 décembre de fin de gestion pour 2017
- convention entre la préfecture et Angers Loire Métropole concernant la délégation de compétence en matière d'habitat - avenant n°3 du 27 décembre de fin de gestion pour 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision n°2018-24 du 29 janvier 2018 récapitulant les délégations de signature générale et spéciale
- décision n°2018-25 du 30 janvier 2018 de réorganisation des services déconcentrés de la DDFIP
- récapitulatif des horaires d'ouvertures au public
- décision n°2018-26 du 30 janvier 2018 précisant le régime de fermeture exceptionnelle au public de ses services

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction
de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° DRCL .BRE .2018.07

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 11 janvier 2018 par M. Yohann BAUMARD, relative à l'ouverture d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière en Maine-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É :

Article 1er. – Monsieur Yohann BAUMARD est autorisé à exploiter, sous le numéro R 18 049 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "A.F.A. PREVENTION", dont le siège social se situe " Le Gravier" à ST SYLVAIN D'ANJOU.

Article 2. – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de l'agrément, celui-ci peut être renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3. – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Foyer Marguerite d'Anjou – 52, Boulevard du Roi René à ANGERS,
- Hôtel Mercure – 1, rue du vieux pont – 49400 SAUMUR.

Article 4. – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par son titulaire à titre personnel et sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

Article 5. – Tout changement d'exploitant ou des salles de formation nécessite le dépôt en préfecture d'une nouvelle demande d'agrément, deux mois avant la date du changement envisagé. Cette demande doit comporter celles des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé, qui correspondent au changement envisagé.

Article 6. – L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées aux articles 8 à 10 de l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

Article 7. – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 8. – Le titulaire de l'agrément doit adresser avant le 31 janvier de chaque année à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire – bureau de la circulation – Place Michel Debré 49934 Angers Cedex 9 – un rapport comportant :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, la liste des animateurs employés, ainsi que les effectifs et le profil des stagiaires accueillis,
- pour l'année en cours, le calendrier prévisionnel des stages et la liste des animateurs pressentis.

Article 9. – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et à Monsieur Yohann BAUMARD.

Angers, le 31 JAN. 2010

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et
des élections

Arrêté DRCL/BRE/2018- 08
constatant des circonstances
particulières liées à l'existence de
menaces graves pour la sécurité
publique et autorisant les agents
agréés du service interne de sécurité
de la SNCF à procéder à des
palpations de sécurité

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 à L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment ses articles 7-1 à 7-4 ;

Vu le décret n° 2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

Vu la demande présentée par Mme Sandra DUBURCQ, chef agence sûreté ferroviaire Pays de la Loire de la SNCF, sollicitant une autorisation de palpation jusqu'au 12 mars 2018 dans la gare d'Angers ;

Considérant qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de ce décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les attentats et tentative d'attentats récents en France traduisent un niveau élevé de menace terroriste et que les transports en commun constituent une cible particulièrement vulnérable ;

Considérant que ce niveau élevé de la menace terroriste, ainsi qu'une augmentation de l'insécurité et des incivilités constatées, caractérisent des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant que ces circonstances particulières justifient la mise en œuvre de mesures de contrôle renforcées, notamment la possibilité de faire procéder par des agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés, à des palpations de sécurité, à l'inspection et à la fouille des bagages à main, dans l'enceinte de la gare d'Angers, à l'occasion des vacances scolaires de février ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – En raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de l'arrêté du 7 septembre 2007 susvisé, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille et à des palpations de sécurité.

Cette autorisation s'applique à compter du vendredi 2 février 2018 et jusqu'au lundi 12 mars 2018 dans la gare d'Angers.

Article 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur de la sûreté de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Procureur de la République près du Tribunal de grande instance d'Angers.

Fait à Angers, le - 1 FEV. 2018


Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières

ANJOU LOIRE TERRITOIRE
(ALTER PUBLIC)

Arrêté DIDD/BPEF/2018 n° 23

Portant autorisation d'occupation temporaire
de propriétés privées en vue de procéder à
des travaux de fouilles archéologiques dans le
cadre de l'urbanisation du secteur de la Moinerie
sur le territoire de la commune de
Saint-Martin-du-Fouilloux

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment l'article 3 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Région Pays de La Loire n°2017-122 du 24 mars 2017 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la mise en œuvre de la réalisation du projet d'aménagement de la Moinerie localisé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux sur les parcelles cadastrées C n° 633, n° 636, n° 637, n° 1630 et n° 1631 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Région Pays de La Loire n°2017-165 du 13 avril 2017 portant attribution de la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive susvisée au Service archéologique départemental du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2017 n° 312 du 22 novembre 2017 déclarant d'utilité publique l'urbanisation du secteur de la Moinerie sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux au bénéfice d'Anjou Loire Territoire (ALTER Public) ;

Vu le traité de concession signé le 15 mai 2015 entre la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux et la Société publique locale de l'Anjou portant sur la réalisation de l'urbanisation du secteur de la Moinerie sur le territoire de ladite commune ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2016 en vue de la modification de dénomination de la société anonyme d'économie mixte SPL de l'Anjou par « ALTER Public » (Anjou Loire Territoire) et portant approbation de ce changement de dénomination sociale ;

Vu la demande présentée le 16 janvier 2018 par ALTER Public en vue d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées pour procéder à des fouilles archéologiques préalablement à l'urbanisation du secteur de la Moinerie localisé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux ;

Vu l'état et le plan parcellaire indiquant le propriétaire des parcelles concernées par ces investigations ;

Considérant que le diagnostic archéologique relatif au projet d'aménagement susvisé nécessite l'exécution d'opérations de travaux de fouilles sur le terrain ;

Considérant qu'il importe de faciliter ces opérations d'archéologie préventive sur le terrain dont il s'agit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les agents d'Alter Public et les personnes dont elle aura délégué ses droits ainsi que les techniciens et personnes déléguées par le Service archéologique départementale du Maine-et-Loire, sont autorisés à occuper temporairement ces propriétés privées afin de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive.

Chacun des agents, chargés des opérations sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

ARTICLE 2 : Aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou des clôtures équivalentes.

Les références précises des parcelles et du propriétaire concerné par cette opération figurent à l'état et au plan parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le diagnostic sera effectué sur l'ensemble de la surface de l'emprise prescrite par le biais de tranchées et/ou de fenêtres réalisés à l'aide d'une pelle mécanique munie d'un godet lisse sous le contrôle d'une équipe d'archéologues. Un taux d'ouverture du terrain compris entre 7 et 10 % est préconisé. Des sondages manuels seront à réaliser dans les structures rencontrées.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 4 : L'accès aux surfaces se fera par le seul accès possible à partir du Chemin Breton, une percée dans la haie sera créée à travers la parcelle cadastrée C n° 633. Enfin, une haie bocagère séparant la parcelle précitée et la parcelle C n° 1631, cette haie sera percée sur deux emprises qui deviendront les futures voies de circulation de la Tranche 1 de la ZAC.

ARTICLE 5 : L'occupation des terrains ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 précitée.

Ainsi, le présent arrêté devra être affiché à la mairie de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux au moins dix jours avant toute intervention dans les propriétés.

L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté dans les propriétés privées closes ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification individuelle de l'arrêté par les soins d'ALTER Public au propriétaire ou, en son absence, aux locataires ou gardiens des propriétés.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou personnes déléguées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Le maire de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les propriétaires et les habitants de la commune, sont invités à prêter aide et assistance aux personnes déléguées effectuant ces investigations. Ils prendront les mesures nécessaires pour l'éventuelle conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant au projet.

ARTICLE 6 : Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, ALTER ou son représentant, préalablement à toute occupation du terrain désigné, notifiera au propriétaire concerné par lettre recommandée le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter.

Il l'invitera à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux et il en informera le maire de la dite commune.

Cette notification devra être faite au moins dix jours avant la visite des lieux.

À défaut pour le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux lui désignera d'office un représentant.

En cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, le président du Tribunal administratif de Nantes désignera un expert chargé de dresser d'urgence le procès-verbal.

Les travaux pourront commencer aussitôt après le dépôt de ce procès-verbal (dont l'un sera déposé dans la mairie concernée et les deux autres remis aux parties intéressées) ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le Tribunal administratif de Nantes sans que cette saisine puisse faire obstacle au commencement des travaux.

À la fin de l'opération, tout dommage causé aux propriétés au cours des travaux sera réglée, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et le bénéficiaire de l'arrêté, par le Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois à compter de sa date.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou/et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le Maire de Saint-Martin-du-Fouilloux et le Directeur général d'ALTER Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le **31 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture



Pascal GAUCI



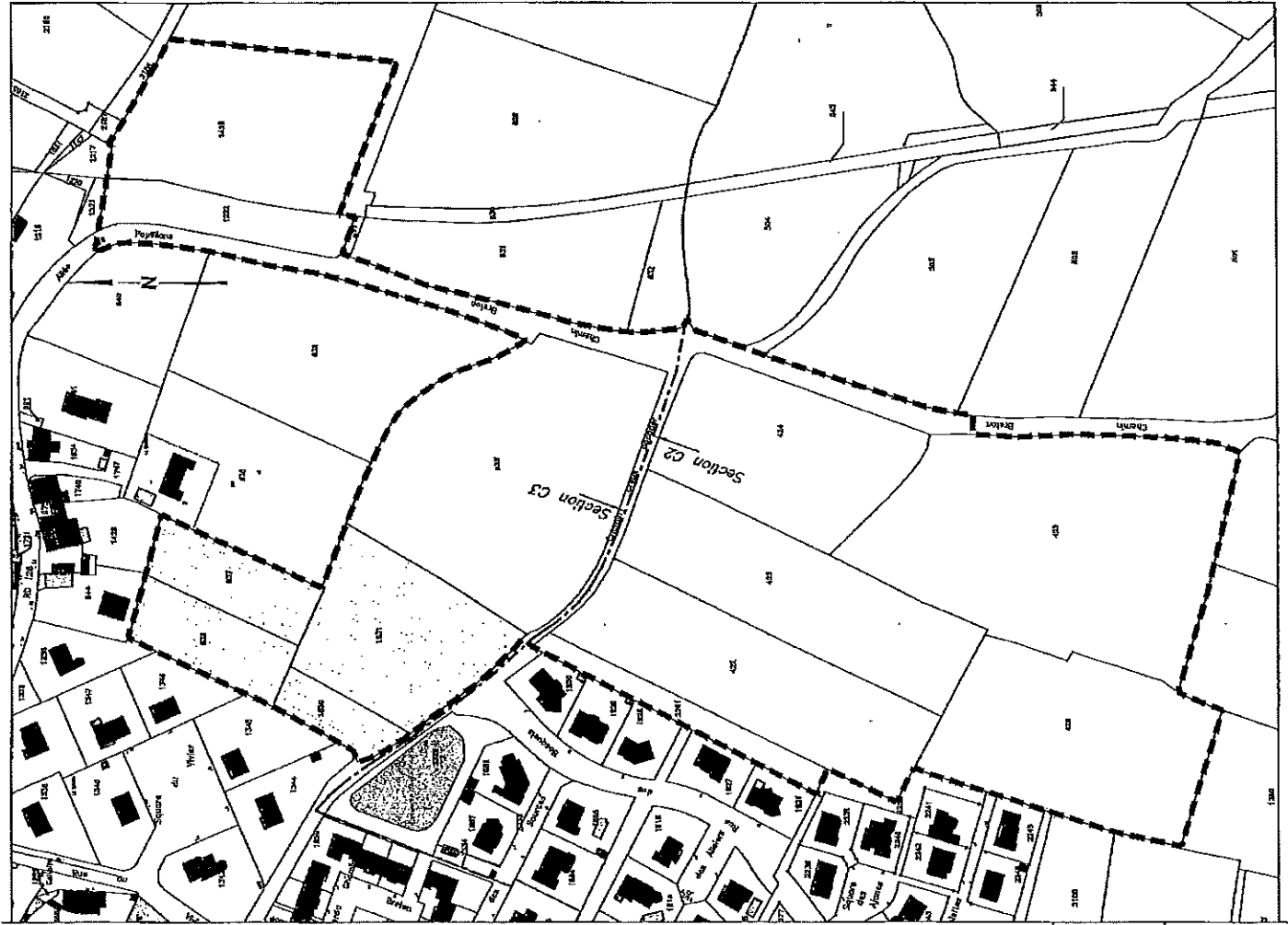
COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

URBANISATION DU SECTEUR DE LA MOINERIE

Périmètre de DUP



- M. CABOT Jacques



PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE 1/2000

Didier BUNEL

DRESSE LE 23/01/2018



Successeur de M. CARRE
CLES (47) 45 45 31 31
17700, B.P. 44, 33000 BRISAC
48003 ANGERS Cedex 01
Tél: 03 41 47 27 77 Fax: 03 41 47 24 25
e-mail: bunel.didier@orange.fr

Référence : 016254

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
URBANISATION DU SECTEUR DE LA MOINERIE

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS

Didier BUNEL Géomètre-Expert à Angers Tél. : 02.41.47.22.77

N° Parcel.	Propriétaires inscrits	RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE				Lieux	Cont. m²	Nature	N° liste alph.	DOCUMENT D'ARPENTAGE			OBS.
		Sect.	N°	N°	Emprise à acq. Surf. m²					N°	Reliquats Surf. m²		
1	<i>Propriétaire :</i> M. CADOT Jacques Julien 1 Rue du Président Villette - 49130 LES PONTS-DE-CE Né le 12/12/1938 à ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX (49) Profession : retraité	C	636	Le Verger	2 110	Sol	1	636	2 110				
2	<i>Propriétaire :</i> M. CADOT Jacques Julien 1 Rue du Président Villette - 49130 LES PONTS-DE-CE Né le 12/12/1938 à ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX (49) Profession : retraité	C	637	Le Verger	2 157	Pré	1	637	2 157				
3	<i>Propriétaire :</i> M. CADOT Jacques Julien 1 Rue du Président Villette - 49130 LES PONTS-DE-CE Né le 12/12/1938 à ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX (49) Profession : retraité	C	1 630	Petite Vigne	1 000	Pré	1	1 630	1 000				
4	<i>Propriétaire :</i> M. CADOT Jacques Julien 1 Rue du Président Villette - 49130 LES PONTS-DE-CE Né le 12/12/1938 à ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX (49) Profession : retraité	C	1 631	Petite Vigne	5 420	Pré	1	1 631	5 420				

* autre renseignement inconnu

Vu pour être ANNEXÉ
à l'arrêté préfectoral du 31 JAN. 2018
DIDD / BPEF / 2018 n° 23

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire administrative

flouze

NELLY NUSSARD



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu

Arrêté n° 2018-07

SYCTOM du Loire Béconnais
et ses environs
Modification des statuts

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 985 du 15 décembre 2000, portant création du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs ;

Vu l'arrêté n° 2017-44 du sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu du 12 octobre 2017, portant actualisation des statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2017-136 du 27 décembre 2017 portant retrait de la communauté de communes Loire Layon Aubance du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et des environs au 1^{er} janvier 2018 et adhésion à la même date, du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du sud-saumurois ;

ARRÊTE


Article 1^{er}. – Les statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs sont modifiés et annexés au présent arrêté.

Article 2. – L'arrêté n° 2017-44 du sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu du 12 octobre 2017 susvisé, est abrogé.

Article 3. -- Le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs, le président du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du sud-saumurois et les présidents des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 30 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu,



François PAYEBIEN

STATUTS

Article 1^{er} : Il est formé entre les membres suivants :

- ✓ **Anjou Bleu Communauté** en représentation-substitution des communes de Candé et de Challain-la-Potherie ;

- ✓ **Vallées du Haut-Anjou** :
 - pour le territoire des communes de Bécon-les-Granits, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond et Val-d'Erdre-Auxence ;
 - en représentation-substitution de la commune nouvelle d'Erdre-en-Anjou (pour la commune déléguée de La Pouéze) ;

- ✓ **Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du sud-saumurois**, pour le territoire des communes de Chalennes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Dénéé, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et Val-du-Layon (pour la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné) ;

un syndicat mixte à la carte qui prend la dénomination de "syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs".

Article 2 : L'objet du syndicat mixte à la carte est d'assurer, pour le compte des collectivités adhérentes, dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

Ses missions concernent :

- la gestion des services de collecte en porte à porte des ordures ménagères ;
- la gestion des collectes des produits recyclables ;
- la gestion des collectes de déchets verts et fermentescibles ;
- la gestion des déchèteries ;
- la gestion d'un centre d'enfouissement technique de classe 2 pour les ordures ménagères ;
- le traitement par valorisation des produits recyclables recueillis en collecte sélective ;
- le traitement des déchets verts et fermentescibles ;
- les actions de communication liées au développement des collectes sélectives et à la gestion des déchets ;
- l'acquisition ou la location des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la bonne marche du service ;
- toute action, de manière générale, nécessaire à la réalisation de son objet.

Article 3 : Chacune des compétences peut être déléguée ou reprise au syndicat mixte, par chaque membre, par simple délibération, en respectant les conditions suivantes :

- la reprise ou la délégation est demandée au syndicat mixte au plus tard le 30 juin de l'année en cours et prend effet au premier jour de l'année suivante ;
- en cas de reprise des compétences, les charges correspondant à l'amortissement des équipements portés à l'inventaire du syndicat resteront appliquées aux membres jusqu'à la fin de la durée d'amortissement correspondante ;
- en cas de reprise de la compétence "enfouissement des ordures ménagère au CET de la Courterie", les charges liées aux garanties financières, au maintien en état du site et à sa surveillance pendant la durée d'exploitation et les trente années post-exploitation resteront appliquées aux membres et ceci jusqu'à la date réglementaire de fin de suivi du site (trente ans après la fin de l'exploitation). Le montant des charges sera calculé en fonction du tonnage apporté au CET par la structure membre, et selon le mode de calcul retenu dans le règlement intérieur ;
- les équipements réalisés par le syndicat mixte sur le territoire d'une collectivité membre reprenant la compétence devront faire l'objet d'une transaction, conformément à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de la commune déléguée de Louroux-Béconnais, située au n° 2 place de la Mairie, 49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE.

Article 5 : Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, syndicat mixte à la carte, a vocation à recevoir l'adhésion des collectivités, syndicats ou autres établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière de collecte et de traitement des déchets.

Les collectivités ont la possibilité d'adhérer pour tout ou partie des compétences exercées par le syndicat. La définition des compétences transférées est indiquée lors de la demande d'adhésion.

Article 7 : Les dépenses d'administration générale du syndicat seront ventilées par le comité selon chaque compétence figurant ci-dessous.

Les dépenses de communication du syndicat seront ventilées par le comité selon chaque dépense

2/4

concernée.

Les charges directes revenant à chaque compétence seront définies comme suit et il sera tenu une comptabilité analytique pour chacune d'entre elles :

a) Collecte d'ordures ménagères

La contribution des membres aux dépenses de collecte est déterminée au prorata du nombre d'habitants desservis dans chaque structure membre et en fonction de la fréquence de collecte.

Le financement sera assuré par les membres ayant recours au syndicat pour ce service.

b) Collecte de produits recyclables

La contribution des membres aux dépenses liées à la collecte séparative des produits recyclables sera déterminée au prorata du nombre d'habitants concernés dans chaque structure membre.

c) Collecte des déchets verts et fermentescibles

La contribution des membres aux dépenses liées à la collecte des déchets verts et fermentescibles sera déterminée au prorata du nombre d'habitants concernés dans chaque structure membre.

d) Déchèteries

L'ensemble des déchèteries sera géré par une comptabilité spécifique et la contribution financière des membres se fera en fonction du nombre total d'habitants concernés dans chaque structure membre.

e) Enfouissement des ordures ménagères au CET de la Courterie

La contribution des membres aux dépenses de traitement des ordures ménagères sera déterminée par le poids collecté en ordures ménagères par chaque membre (poids mesuré par le pont-bascule à l'entrée du centre d'enfouissement technique (CET)).

f) Valorisation des produits recyclables issus de la collecte sélective et des déchèteries

La contribution des membres aux dépenses liées à la valorisation des produits recyclables sera déterminée au prorata du nombre d'habitants concernés dans chaque structure membre.

g) Traitement des déchets verts et fermentescibles

La contribution financière des membres se fera en fonction du tonnage à traiter pour chaque membre.

Article 8 : La totalité des aides Éco-Organismes sera perçue par le syndicat mixte. Le montant des aides revenant à chaque structure membre sur l'année (n) est calculé au prorata du poids collecté par chaque structure membre sur l'année (n-1).

Pour les structures membres ayant transféré au syndicat mixte la collecte et la valorisation des produits recyclables, les aides seront déduites de la contribution aux dépenses de valorisation en premier lieu et de la contribution aux dépenses de collecte en second lieu.

Pour les structures membres ayant transféré au syndicat mixte la valorisation des produits recyclables sans la collecte correspondante, les aides seront déduites de la contribution aux dépenses de valorisation. Le montant d'aides restantes après déduction sera reversé à la structure membre.

Article 9 : Le syndicat mixte à la carte est autorisé à intervenir pour des communes ou des groupements de communes non membres par la voie de conventions de prestations de services. Chacune de ces conventions devra fixer le mode de facturation retenu.

Article 10 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les membres.

Le syndicat opte pour la représentation suivante :

- chaque commune membre dispose d'un délégué ;
- chaque groupement membre dispose d'autant de délégués que de communes ou communes déléguées membres du groupement concerné par les services du SYCTOM.

Les membres désigneront autant de délégués titulaires que de délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchements des délégués titulaires.

Chaque délégué ne pourra délibérer que sur l'exercice des compétences que sa structure membre aura transféré au syndicat mixte et sur l'administration générale du syndicat.

Le bureau syndical sera composé de 6 membres pris par le comité syndical :

- un président,
- un vice-président,
- quatre membres du bureau.

Article 11 : Le trésorier du centre des finances publiques du Lion-d'Angers est désigné en qualité de receveur du syndicat.

~~~~~



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES**  
**PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE**  
1 rue Talot  
BP 84112  
49041 ANGERS Cedex 01

Le secrétaire général chargé de l'administration de L'État dans le département de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-132 du 22 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Michel DERRAC, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Michel DERRAC, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 décembre 2017 lui accordant délégation de signature sera exercée par M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, par MME Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe au directeur du pôle gestion publique et par MME Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Marc Hilaire, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale.

**Art. 3.** - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4.** - Le présent arrêté prendra effet le 01 février 2018 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Angers, le 29 janvier 2018

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,

Michel DERRAC

À  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS







DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAINE-ET-LOIRE  
1 rue TALOT  
BP 84112  
49041 ANGERS CEDEX 01

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Michel DERRAC, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée :

➤ Pour les évaluations sans limitation de montants pour les valeurs vénales et pour les valeurs locatives à :

- M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique;
- en cas d'absence et ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par MME Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe au directeur du pôle gestion publique;

➤ Pour les évaluations n'excédant pas 800 000 € pour les valeurs vénales et 80 000 € pour les valeurs locatives, sauf biens hors normes par rapport au tissu local ou présentant un enjeu politique qui seront vus par le directeur ou son représentant, à

- Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques

- en cas d'absence ou d'empêchement la même délégation sera exercée par M Jean Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques classe normale

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

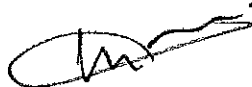
- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02 janvier 2018 et prendra effet au 01 février 2018.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Angers, le 29 janvier 2018

L'Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Michel DERRAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE DE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE  
CITE ADMINISTRATIVE  
15 BIS RUE DUPETIT THOUARS  
49046 ANGERS CEDEX 01  
MÉL. : ddip49-pcrp-angers@dgifp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine (PCRP) de Maine et Loire.  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

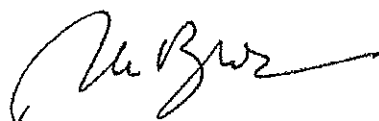
| Nom et prénom des agents | Grade      | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| BOUNHOURS FRANCINE       | Inspecteur | 15 000 €                           | 7 500 €                         |
| BEZOUT FRANCOIS          |            |                                    |                                 |
| DOUMENC CECILE           |            |                                    |                                 |
| FOURCHE MARIE ODILE      |            |                                    |                                 |
| JUVIN MARTINE            |            |                                    |                                 |
| FOUILLET VALERIE         |            |                                    |                                 |
| ORCEL YVES               |            |                                    |                                 |
| PAPILLON MARIE CLAIRE    |            |                                    |                                 |
| PATON LUDOVIC            |            |                                    |                                 |
| PLANCKAERT DIDIER        |            |                                    |                                 |
| CHRISTIEN ALEXANDRA      | contrôleur | 10 000 €                           | 5 000 €                         |
| GLET PATRICIA            |            |                                    |                                 |
| DUSSERT TIPHANIE         |            |                                    |                                 |
| SEBILLET FRANCOISE       |            |                                    |                                 |
| MAGNIETTE MARYLINE       |            |                                    |                                 |
| PASQUEREAU MARIE PAULE   |            |                                    |                                 |
| POTIER FABIENNE          |            |                                    |                                 |
| SUIRE CATHERINE          |            |                                    |                                 |

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service .  
A Angers le 01/02/2018

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine (PCRP) de Maine et Loire

Isabelle le Bras  
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques







PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire  
Unité départementale de Maine-et-Loire

Arrêté n° BCI - 2018/001

## ARRÊTÉ

portant composition  
de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI)  
et de ses deux formations spécialisées,  
la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi  
et le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, notamment les articles R 5112-11 à R 5112-18 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif modifié par le décret n° 20096613 du 4 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2013-703 du 1<sup>er</sup> août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux,

Vu le décret n° 2013-531 du 27 avril 2016 relatif à l'insertion par l'activité économique en milieu pénitentiaire ;

Vu l'arrêté n° BCI 2017 -- 046 du 20 juillet 2017 portant création et organisation de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) et de ses deux formations spécialisées, la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi et le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) ;

Vu les consultations opérées par l'unité départementale de Maine-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire ;

Vu les désignations effectuées par les assemblées délibératives des collectivités territoriales concernées, les compagnies consulaires, les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, les organisations syndicales de salariés et les organismes compétents dans le domaine de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et de la création d'entreprise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CODEI) est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est composée comme suit :

1) Le collège des représentants des services déconcentrés de l'État composé de cinq membres :

- Le responsable de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant ;
- Le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le directeur de l'interministérialité et du développement durable (DIDD) à la préfecture ou son représentant.

2) Le collège des élus composé de cinq membres titulaires pouvant se faire suppléer :

- Membres du conseil régional :

M. André MARTIN, titulaire

Mme Patricia MAUSSION,  
suppléante

- Membres du conseil départemental :

M. Gilles GROUSSARD, titulaire

M. Bruno CHEPTOU, suppléant

- Représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association des maires :

M. Jean-Pierre BERNHEIM, vice-président de  
la communauté urbaine Angers Loire Métropole,  
titulaire

M. Marc GOUA, vice-président de  
la communauté urbaine Angers Loire  
Métropole, suppléant

M. John DAVIS, vice-président de  
l'agglomération du Choletais, titulaire

Mme Isabelle LEROY, vice-  
présidente de l'agglomération du  
Choletais, suppléante

M. Patrice VÉRITÉ, conseiller délégué de la  
communauté d'agglomération Saumur Val de  
Loire, titulaire

M. Jackie GOULET, vice-président  
de la communauté d'agglomération  
Saumur Val de Loire, suppléant

**3) Collège des cinq représentants titulaires désignés par les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs et pouvant se faire suppléer :**

|                                            |                                       |                               |
|--------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| CPME :                                     | M. Éric BARILLER, titulaire           | M. Jérôme DUCUING, suppléant  |
| FDSEA :                                    | Mme Bénédicte LEBouc, titulaire       | M. Jeannick CANTIN, suppléant |
| MEDEF Anjou :                              | M. Bertrand SCHAUPP, titulaire        | M. Jean-Luc LEROUX, suppléant |
| MEDEF du Pays Choletais :                  | M. Jean-Christophe BRANGER, titulaire | M. Gwenaël LEBAIN, suppléant  |
| Union des entreprises de Proximité (U2P) : | M. Éric FRÉMY, titulaire              | M. Rémi VIRETTO, suppléant    |

**4) Collège des cinq représentants titulaires désignés par les organisations syndicales représentatives de salariés et pouvant se faire suppléer :**

|           |                                     |                                  |
|-----------|-------------------------------------|----------------------------------|
| CFDT :    | M. Dominique BROUARD, titulaire     | M. Antoine LELARGE, suppléant    |
| CFE-CGC : | M. Michel FRESSE, titulaire         | M. Michel VANNIER, suppléant     |
| CFTC :    | M. Alain LEMOINE, titulaire         | M. Jean-Pierre LEVRON, suppléant |
| CGT :     | M. Jean-Paul QUINQUENEAU, titulaire | M. Pascal BOUVIER, suppléant     |
| CGT-FO :  | Mme Catherine ROCHARD, titulaire    | M. Christian MÉROT, suppléant    |

**5) Collège des trois représentants titulaires des chambres consulaires pouvant se faire suppléer :**

|                                        |                                      |                                   |
|----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Chambre de commerce et d'industrie :   | M. Jean-Benoît PORTIER, titulaire    |                                   |
| Chambre de métiers et de l'artisanat : | Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, titulaire | M. Nicolas DELAPLACE, suppléant   |
| Chambre d'agriculture :                | M. Jeannick CANTIN, titulaire        | Mme Véronique LEFRAND, suppléante |

**6) Cinq personnes qualifiées dans le domaine de l'emploi et de l'insertion et de la création d'entreprise désignées intuitu personae :**

- Mme Priscilla RONDEAU, représentant le COORACE Pays de la Loire ;
- Mme Catherine CHATAIGNER, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité des Pays de la Loire (FAS) ;
- M. Philippe BIOTEAU, représentant la Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire ;
- M. Benoît AKKAOUI, représentant l'Association Chantier École Pays de la Loire ;
- M. Jamel ARFI, représentant le Comité national de Liaison des Régies de Quartier.

**Article 2 :**

Peuvent, en outre, être appelés à être entendus, sur décision du président de la commission, les représentants d'autres administrations et organismes intéressés ainsi que toute personne compétente, notamment un représentant :

- de Pôle emploi ;
- du réseau d'accueil des jeunes (missions locales) ;
- de l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) ;
- de CAP emploi.

Les personnes entendues ne participent pas au vote.

**Article 3 : La formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi de la CODEI, présidée par le Préfet ou son représentant, comprend :**

**1) Cinq représentants des services de l'État et de ses établissements publics :**

- Le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le directeur de l'interministérialité et du développement durable (DIDD) à la préfecture ou son représentant ;
- Le directeur territorial de Pôle emploi ou son représentant.

Le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) ou, le cas échéant, le directeur régional des finances publiques (DRFIP) ou son représentant, peut être entendu par la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi si elle le juge utile.

**2) Cinq représentants titulaires désignés par les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs et pouvant se faire suppléer :**

|               |                                 |                               |
|---------------|---------------------------------|-------------------------------|
| CPME :        | M. Éric BARILLER, titulaire     | M. Jérôme DUCUING, suppléant  |
| FDSEA :       | Mme Bénédicte LÉBOUC, titulaire | M. Jeannick CANTIN, suppléant |
| MEDEF Anjou : | M. Bertrand SCHAUPP, titulaire  | M. Jean-Luc LEROUX, suppléant |



MEDEF du Pays Choletais : M. Jean-Christophe BRANGER, titulaire M. Gwenaël LEBAIN, suppléant

U2P : M. Éric FRÉMY, titulaire M. Rémi VIRETTO, suppléant

**3) Cinq représentants titulaires désignés par les organisations syndicales représentatives de salariés et pouvant se faire suppléer :**

CFDT : M. Dominique BROUARD, titulaire M ; Antoine LELARGE, suppléant

CFE-CGC : M. Michel FRESSE, titulaire M. Michel VANNIER, suppléant

CFTC : M. Alain LEMOINE, titulaire M. Jean-Pierre LEVRON, suppléant

CGT : M. Jean-Paul QUINQUENEAU, titulaire M. Pascal BOUVIER, suppléant

CGT-FO : M. Christian MEROT, titulaire M. Jean-Jacques NICOLAI, suppléant

**Article 4 : Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) de la CODEL, présidé par le Préfet ou son représentant, comprend :**

**1) Le collège des représentants de l'État :**

- Le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant ;
- le directeur régional des services pénitentiaires ou son représentant ;

**2) Le directeur territorial de Pôle emploi ou son représentant ;**

**3) Le collège des élus, composé de cinq membres titulaires pouvant se faire suppléer :**

- Membres du conseil régional :

M. Paul JEANNETEAU, titulaire Mme Catherine DEROCHE, suppléante

- Membres du conseil départemental :

M. Gilles GROUSSARD, titulaire M. Bruno CHEPTOU, suppléant

- Représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association des maires :

M. Jean-Pierre BERNHEIM, vice-président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, titulaire M. Marc GOUA, vice-président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, suppléant

M. John DAVIS, vice-président de l'agglomération du Choletais, titulaire M. Jean-Paul OLIVARÈS, vice-président de l'agglomération du Choletais, suppléant

M. Patrice VÉRITÉ, conseiller délégué de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, titulaire

M. Jackie GOULET, vice-président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, suppléant

**4) Le collège des neuf représentants titulaires du secteur de l'insertion par l'activité économique pouvant se faire suppléer :**

- Représentants du COORACE Pays de la Loire :  
M. Gilles PICHAVANT, titulaire      Mme Priscilla RONDEAU, suppléante
- Représentants de la Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire :  
M. Philippe BIOTEAU, titulaire      M. Matthieu LERAYS, suppléant
- Représentants de la Fédération des Acteurs de la Solidarité des Pays de la Loire (FAS) :  
Mme Catherine CHATAIGNER, titulaire      Mme Mélanie LEMBRÉ, suppléante
- Représentants du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la communauté urbaine Angers Loire Métropole :  
Mme Sophie SAUVOUREL, titulaire      Mme Véronique PAILLARD, suppléante
- Représentants du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de l'agglomération du Choletais :  
Mme Frédérique HUET, titulaire      M. Vincent ROBERT, suppléant
- Représentants de la direction du développement et de l'attractivité de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :  
Mme Marjorie FRAYSSINES, titulaire      Mme Sandrine BOISDE, suppléante
- Représentant du dispositif local d'accompagnement du Maine-et-Loire (FONDES Pays de la Loire) :  
Mme Sarah MARTIN, titulaire      Mme Angélique LEROUX, suppléante
- Représentants de l'association chantier école Pays de la Loire :  
M. Benoît AKKAOUI, titulaire      M. Julien LESAGE, suppléant
- Représentants du comité national de liaison des régies de quartier :  
M. Jamel ARFI, titulaire      Mme Julia LANGE, suppléante

**5) Le collège des cinq représentants titulaires désignés par les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs et pouvant se faire suppléer :**

CPME :              M. Éric BARILLER, titulaire      M. Jérôme DUCUING, suppléant

FDSEA :            Mme Bénédicte LEBouc, titulaire      M. Jeannick CANTIN, suppléant

MEDEF Anjou : M. Rémi LAMBERT, titulaire M. Jean-Luc LEROUX, suppléant

MEDEF du M. Jean-Christophe BRANGER, M. Gwenaël LEBAIN, suppléant  
Pays Choletais : titulaire

U2P : M. Éric FRÉMY, titulaire M. Rémi VIRETTO, suppléant

**6) Le collège des cinq représentants titulaires désignés par les organisations syndicales représentatives des salariés et pouvant se faire suppléer :**

CFDT : M. Dominique BROUARD, M. Antoine LELARGE, suppléant  
titulaire

CFE-CGC : M. Michel FRESSE, titulaire M. Michel VANNIER, suppléant

CFTC : M. Alain AVRIL, titulaire M. David ALLET, suppléant

CGT : M. Jean-Paul QUINQUENEAU, M. Pascal BOUVIER, suppléant  
titulaire

CGT-FO : M. Joël YQUEL Mme Catherine ROCHARD, suppléante  
titulaire

**7) En qualité de personnes extérieures siégeant à titre permanent et pouvant se faire suppléer, mais ne participant pas au vote :**

- Mme Lise CAILLETEAU, représentant le service insertion et emploi du Département de Maine-et-Loire, titulaire ;
- Mme Nathalie AIMÉ, représentant le service insertion et emploi du Département de Maine-et-Loire, suppléante.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° BCI 2017-047 du 25 juillet 2017, portant composition de la CODEI et de ses deux formations spécialisées, est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et la responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 25 JAN. 2018

Bernard GONZALEZ





**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**  
**(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

N° 18-07

*Modifiant l'arrêté n°16-186 du 2 novembre 2016 accordant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Yves AUTIE  
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

**LE PREFET DE REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2003-734 du 1<sup>er</sup> août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011 pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°582 du 18 octobre 2016 nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 667 du 22 novembre 2016 nommant le commissaire Marwan LARAICH en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Rennes à compter du 2 janvier 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SFDARH/OF/ N° 262 du 27 janvier 2017 nommant M. Thierry VAN DER HEIDE, commandant de police, en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/ARH/OF/n°1938 du 7 juillet 2017 nommant M. Sylvain JANISZEWSKI commandant divisionnaire fonctionnel en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre à compter du 17 juillet 2017 pour une période de quatre ans, jusqu'au 16 juillet 2021 inclus,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 2017 nommant M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'État, à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2017 nommant Mme Nadège DEPRAETERE, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de responsable de la cellule budget à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et, le cas échéant, porter mention de l'inscription à l'inventaire.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Joël MONTAGNE attaché d'administration de l'Etat, chef du département administration-finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale première adjointe au chef du département administration-finances ou par Mme Nadège DEPRAETERE secrétaire administrative de classe normale seconde adjointe au chef du département administration-finances

**ARTICLE 4** – Délégation de signature est également donnée aux directeurs interdépartementaux de la police aux frontières :

- M. Sylvain JANISZEWSKI, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Thierry VAN DER HEIDE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 5** – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » :

- M. Olivier MARTEL, capitaine de police chef du centre de rétention administrative d'Oissel (Seine-Maritime) ;

- M. Christophe PITON, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 1 000 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 6** – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

- M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, adjoint au commandant de police Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Pierre HEMON, capitaine de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Sébastien JEAN, capitaine de police, en qualité d'adjoint au commandant divisionnaire fonctionnel Sylvain Janiszewski, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Pascal CROCHU, major de police, en qualité d'adjoint au capitaine Thierry Van Der Heide, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 7** – En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de centre de rétention administrative, délégation est donnée, dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- M. Eric KELLER, major de police, adjoint du chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;
- M. Didier KHODJA, major de police, adjoint au capitaine de police Christophe PITON, chef du centre de rétention administrative de Saint Jacques de la Lande (Ille-et-Vilaine).

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°17-209 du 20 septembre 2017.

**ARTICLE 9** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, 31 JAN. 2018

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Christophe MIRMAND  
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**ARRETE**

**N° 18.08**  
**Coordination zonale**

donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES,  
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*122-8 ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'Etat-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Madame Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Delphine BALSA, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI Ouest) ;
- Monsieur le Contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef d'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Mme Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté N°16-145 du 17 mai 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 4** – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à mesdames et messieurs les délégués ministériels de zone.

RENNES, le 31 JAN. 2018

Le Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Président de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine,  
Christophe MIRMAND

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



**PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE**

**ARRETE**

N° 18.09

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES  
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès  
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle 6373D du 25 janvier 2016 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales,

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUTHEAC, Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à M. Jérôme VERSCHOOTE, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, de M. Patrick BAUTHEAC et de M. Jérôme VERSCHOOTE, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'Etat et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoit PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'Etat et chef du bureau de la sécurité civile.

**ARTICLE 5** – Les dispositions de l'arrêté n°16-179 du 2 septembre 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 6** – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 31 JAN. 2018

Le Préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Préfet de la région Bretagne.

Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Christophe MIRMAND



## ***II - AUTRES***







PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**AVENANT N° 9  
DE FIN DE GESTION POUR L'ANNÉE 2017  
À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L 301-5-2  
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT**

**Entre**

**Le Département de Maine et Loire, représenté par M. Christian GILLET, Président**

**Et**

**L'État, représenté M. Bernard GONZALEZ, Préfet du Maine-et-Loire**

**Vu** la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 24 avril 2014,

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 08 avril 2014,

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 janvier 2017,

**Vu** l'avis du comité de l'administration régionale du 25 janvier 2017,

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 octobre 2017 sur la répartition des crédits,

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental autorisant la signature du présent avenant en date du 18 décembre 2017,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Le présent avenant n° 9 a pour objet :

- d'actualiser le contingent de PLS et PSLA mobilisables;
- d'adapter l'enveloppe des droits à engagement du parc public pour l'année 2017.

## **TITRE I : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

### **Article I-1 Orientations générales :**

*Sans changement*

### **Article I-2 : les objectifs quantitatifs et l'échéancier prévisionnels**

Les moyens financiers mentionnés au titre II du présent avenant ont pour objet de mettre en œuvre les objectifs prévisionnels suivant pour l'année 2017:

#### **I-2-1 Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**

*Pour l'année 2017, les objectifs initiaux sont inchangés.*

**Le contingent actualisé de PLS et de PSLA mobilisables est le suivant :**

- 129 agréments PLS pour le logement ordinaire, les investisseurs privés et les structures collectives,
- 95 agréments PSLA.

#### **I-2-2 La réhabilitation du parc privé et la requalification des copropriétés**

*Sans changement*

## **TITRE II : MODALITES FINANCIERES**

### **Article II-1 Moyens mis à disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social**

L'article II-1 est modifié en ce qui concerne les enveloppes financières.

Dans la limite des dotations ouvertes en loi de finances, l'État allouera au délégataire pour l'année 2017, un montant de droits à engagements pour la réalisation des objectifs visés à l'article I-2.

Pour 2017, l'enveloppe des crédits pour le parc public mobilise 462 827 €.

La décomposition de l'enveloppe annuelle est la suivante:

- 34 258€ au titre des droits à engagement alloués par l'État en 2016 et non consommés par le délégataire au 31 décembre 2016. Ces droits à engagements sont reportés sur l'exercice 2017 ;
- 428 569€ au titre des droits à engagement alloués par l'État en 2017.

Outre ces droits à engagement, l'État affecte aux différentes opérations financées dans le cadre du présent avenant des aides indirectes : TVA à taux réduit, exonération compensée de la TFPB et aides équivalentes aux prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les montants totaux pour l'année 2017 sont repris en annexe 4.

**Article II-2 Moyens mis à disposition du délégataire pour le parc privé:**

*Sans changement*

**Article II-3 : Avenant annuel**

*Sans changement*

**Article II-4-1 : interventions financières du délégataire**

Pour l'année 2017, le montant des engagements affectés par le délégataire à la réalisation des objectifs de la convention sur son propre budget s'élèvent à **500 000 €** pour les logements locatifs sociaux et **870 000 €** pour l'habitat privé.

*Le reste sans changement*

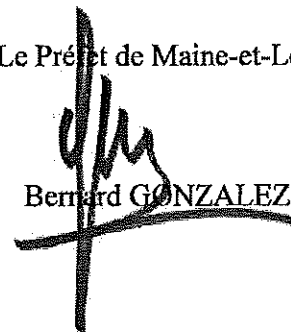
A Angers, le 27 DEC. 2017

Le Président du Département



Christian GILLET

Le Préfet de Maine-et-Loire



Bernard GONZALEZ

Contrôleur Budgétaire Régional :

VISA du : 26 DEC. 2017

ANNEXE 1 : OBJECTIFS ET REALISATIONS

| Annexe 1 : Objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé issus du PDH de Maine et Loire - tableau de bord |  |           |           |                 |           |           |                 |           |           |                 |           |         |                 |             |            |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------|-----------|-----------------|-----------|-----------|-----------------|-----------|-----------|-----------------|-----------|---------|-----------------|-------------|------------|-----------------|
| Année de délégation                                                                                                              |  | 2014      |           |                 | 2015      |           |                 | 2016      |           |                 | 2017      |         |                 | Total       |            |                 |
| Département de Maine et Loire                                                                                                    |  | Prévu     | Financé   | mis en chantier | Prévu     | Financé   | mis en chantier | Prévu     | Financé   | mis en chantier | Prévu     | Financé | mis en chantier | Prévu       | Financé    | mis en chantier |
| <b>Parc Public (hors Psla)</b>                                                                                                   |  |           |           |                 |           |           |                 |           |           |                 |           |         |                 |             |            |                 |
| PLAI                                                                                                                             |  | 129       | 159       | 0               | 556       | 449       | 0               | 141       | 145       | 0               | 427       | 0       | 0               | 2202        | 1594       | 0               |
| PLUS                                                                                                                             |  | 301       | 193       | 0               | 241       | 162       | 0               | 281       | 313       | 0               | 194       | 0       | 0               | 499         | 405        | 0               |
| Total Plus-Psai                                                                                                                  |  | 430       | 352       | 0               | 366       | 263       | 0               | 422       | 458       | 0               | 298       | 0       | 0               | 1017        | 668        | 0               |
| PLS                                                                                                                              |  | 277       | 270       | 0               | 190       | 186       | 0               | 90        | 65        | 0               | 129       | 0       | 0               | 1516        | 1073       | 0               |
| Accession à la propriété (Psla)                                                                                                  |  | 70        | 31        | 0               | 70        | 68        | 0               | 119       | 61        | 0               | 95        | 0       | 0               | 686         | 521        | 0               |
| <b>Parc Privé</b>                                                                                                                |  | 1042      | 1159      |                 | 973       | 1008      |                 | 904       | 785       |                 | 1059      | 0       |                 | 3978        | 2952       |                 |
| <b>Logements de propriétaires occupants</b>                                                                                      |  |           |           |                 |           |           |                 |           |           |                 |           |         |                 |             |            |                 |
| dont logs indignes et très dégradés                                                                                              |  | 970       | 1111      |                 | 924       | 964       |                 | 853       | 740       |                 | 991       | 0       |                 | 3738        | 2815       |                 |
| dont travaux de lutte contre la précarité énergétique                                                                            |  | 53        | 50        |                 | 40        | 37        |                 | 54        | 28        |                 | 71        | 0       |                 | 218         | 115        |                 |
| dont aides pour l'autonomie de la personne                                                                                       |  | 600       | 624       |                 | 594       | 522       |                 | 540       | 384       |                 | 660       | 0       |                 | 2394        | 1510       |                 |
| <b>Logements de propriétaires bailleurs</b>                                                                                      |  | 317       | 437       |                 | 290       | 405       |                 | 259       | 328       |                 | 260       | 0       |                 | 1126        | 1170       |                 |
| <b>Logements traités dans le cadre d'aides aux SDC</b>                                                                           |  | 72        | 48        |                 | 49        | 44        |                 | 51        | 45        |                 | 43        | 0       |                 | 215         | 137        |                 |
| <b>Total des logements Habiter Mieux</b>                                                                                         |  | 0         | 0         |                 | 0         | 0         |                 | 0         | 0         |                 | 25        | 0       |                 | 25          | 0          |                 |
| dont PO                                                                                                                          |  |           |           |                 |           |           |                 |           |           |                 |           |         |                 |             |            |                 |
| dont PB                                                                                                                          |  |           |           |                 |           |           |                 |           |           |                 |           |         |                 |             |            |                 |
| dont logements traités dans le cadre d'aide aux SDC                                                                              |  |           |           |                 |           |           |                 |           |           |                 |           |         |                 |             |            |                 |
| Droits à engagement ETAT                                                                                                         |  | 888 800   | 886 415   |                 | 722 798   | 717 114   |                 | 881 287   | 855 093   |                 | 428 569   |         |                 | 2 921 454,0 | 2 458 627  |                 |
| Droits à engagement délégataire: parc public                                                                                     |  | 1 480 000 | 2 000 000 |                 | 1 050 000 | 999 500   |                 | 500 000   | 499 340   |                 | 500 000   |         |                 | 3 530 000   | 3 498 840  |                 |
| Droits à engagement ANAH                                                                                                         |  | 7 390 283 | 7 389 494 |                 | 6 757 099 | 6 757 056 |                 | 6 286 251 | 5 268 710 |                 | 7 210 219 |         |                 | 27 643 852  | 19 415 460 |                 |
| Droits à engagement délégataire: parc privé                                                                                      |  | 390 000   | 272 550   |                 | 390 000   | 471 538   |                 | 731 000   | 680 194   |                 | 870 000   |         |                 | 2 381 000   | 1 424 282  |                 |
| Droits à engagement Etat - FART                                                                                                  |  | 2 457 365 | 2 457 365 |                 | 2 161 262 | 1 675 756 |                 | 1 247 977 | 843 906   |                 | 1 580 937 |         |                 | 7 447 541   | 4 977 027  |                 |
| <b>Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</b>                 |  |           |           |                 |           |           |                 |           |           |                 |           |         |                 |             |            |                 |
| dont loyer intermédiaire                                                                                                         |  |           |           |                 |           |           |                 |           |           |                 |           |         |                 |             |            |                 |
| dont loyer conventionné social                                                                                                   |  | 62        | 48        |                 | 44        | 44        |                 | 48        | 48        |                 | 0         |         |                 | 0           | 0          |                 |
| dont loyer conventionné très social                                                                                              |  | 10        |           |                 | 5         | 2         |                 |           |           |                 | 154       |         |                 | 154         | 140        |                 |
|                                                                                                                                  |  |           |           |                 |           |           |                 |           |           |                 | 15        |         |                 | 15          | 2          |                 |

#### ANNEXE 4 : relative aux aides directes et indirectes

Si toutes les opérations aidées pour le parc public (PLAI - PLUS - PLS) et pour le parc privé (Anah) étaient finançables dans le cadre de la dite convention, au regard du bilan des aides de l'État disponible sur l'infocentre SISAL (vademecum), l'État, l'Anah et le délégataire affecteraient en 2017 aux différentes opérations les aides suivantes dans les conditions réglementaires et financières en vigueur au 31 décembre 2016 :

| PREVISIONNEL                                            | 2017                |
|---------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Aides d'Etat</b>                                     |                     |
| Droits à engagement alloués au délégataire (subvention) | 428 569 €           |
| <b>Aides Anah</b>                                       |                     |
| Droits à engagement alloués au délégataire (subvention) | 7 210 219 €         |
| <b>Autres aides d'Etat</b>                              |                     |
| Taux réduit de TVA                                      | 9 732 873 €         |
| Exo compensée de TFPB                                   | 2 671 261 €         |
| Aide de circuit                                         | 0 €                 |
| Aides FART                                              | 1 580 937 €         |
| <b>Total aides d'Etat</b>                               | <b>21 623 859 €</b> |

| Interventions propres du délégataire (p.m)                 |                    |
|------------------------------------------------------------|--------------------|
| Parc Public : Aides directes à la production de logements* | 500 000 €          |
| Parc Privé : aide à la pierre et ingénierie                | 870 000 €          |
| <b>Total aides du délégataire</b>                          | <b>1 370 000 €</b> |

|                                                                       |                    |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Total général (y compris interventions propres du délégataire)</b> | <b>22 993 859€</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|



**AVENANT N° 3 de fin de gestion de l'année 2017**  
**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 301-5-1**  
**DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT**

**Entre**

La Communauté Urbaine **Angers Loire Métropole**, représentée par M. Christophe BECHU, Président ou son représentant, M. Daniel DIMICOLI le Vice-Président délégué à l'habitat, en charge de la politique de l'habitat et de l'urbanisme,

**Et**

L'État, représenté par Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet du département de Maine-et-Loire,

**Vu** la convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 31 mai 2016,

**Vu** le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Vu** le décret n° 2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre,

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 janvier 2017,

**Vu** l'avis du comité de l'administration régionale du 25 janvier 2017,

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 octobre 2017,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°3 de fin de gestion pour l'année 2017, autorisant le Président ou son représentant à signer ce dernier, en date du 11 décembre 2017,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Le présent avenant n° 3 a pour objet :

- d'actualiser le contingent de PLS et PSLA mobilisables
- d'adapter l'enveloppe des droits à engagement du parc public pour l'année 2017 ;

## **TITRE I : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

**Articles I-1 -Orientations générales:** *Sans changement*

### **Article I-2 : Les objectifs quantitatifs et l'échéancier prévisionnels**

Les moyens financiers mentionnés au titre II du présent avenant ont pour objet de permettre l'atteinte des objectifs prévisionnels finaux suivants pour l'année 2017:

#### **I-2-1 Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**

*Pour l'année 2017, les objectifs initiaux sont inchangés.*

**Le contingent actualisé de PLS et de PSLA mobilisables est le suivant :**

- 106 agréments PLS pour le logement ordinaire, les investisseurs privés et les structures collectives,
- 180 agréments PSLA.

#### **I-2-2 La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés :**

*Sans changement*

## **TITRE II : MODALITES FINANCIERES**

### **Article II-1 Moyens mis à disposition du délégataire par l'ETAT pour le parc locatif social**

L'article II-1 est modifié en ce qui concerne les enveloppes financières.

Dans la limite des dotations ouvertes en Loi de Finances, l'État alloue au délégataire pour l'année 2017, un montant final de droits à engagements pour la réalisation des objectifs visés à l'article I-2.

Pour 2017, l'enveloppe des crédits pour le parc public mobilise **1 248 462 €**.

Il n'y a pas de report de crédits au titre de l'année 2016

La décomposition de l'enveloppe annuelle est la suivante:

- 1 103 790 € au titre des droits à engagement alloués par l'État en 2017. Ces derniers correspondent aux crédits FNAP fléchés fonds de concours « 1-2 00479 opérations nouvelles » alloués par l'État sur l'exercice 2017.
- 144 672 € relatifs à l'appel à projet «PLAI adapté » fléchés Fonds de concours 1-2-00480 FNAP et décomposés de la sorte :
  - 98 560 € (y compris la majoration de 10 % à 8 960 €) pour le projet de Résidence accueil sur la commune de Longuenée-en-Anjou, porté par l'ESH Immobilière Podeliha. En partenariat avec l'association Aide Accueil, le projet vise l'acquisition/amélioration d'un bâtiment afin d'y réaliser **16 logements collectifs** au



profit de ménages présentant des troubles psychiques liés à une pathologie mentale, se trouvant en situation d'isolement ou d'exclusion sociale.

- **46 112 €** (y compris la majoration de 10 % à 4 192 €) pour le projet de sédentarisation des gens du voyage sur la commune de Saint Lambert la Potherie, porté par l'OPH Maine et Loire Habitat. Il s'agit de réaliser **4 logements individuels** avec emplacement pour caravane en vue de d'accompagner la sédentarisation des ménages issus de la communauté des Gens du voyage.

Outre ces droits à engagement, l'État affecte aux différentes opérations financées dans le cadre du présent avenant des aides indirectes : TVA à taux réduit, exonération compensée de la TFPB et aides équivalentes aux prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les montants totaux pour l'année 2017 sont repris en annexe 4.

**Article II-2 Moyens mis à disposition du délégataire pour le parc privé : sans changement**

**Article II-3 : sans changement**

**Article II-4-1 : interventions financières du délégataire**

Pour l'année 2017, le montant des engagements affectés par le délégataire à la réalisation des objectifs de la convention sur son propre budget s'élèvent à **4 637 500 €** pour les logements locatifs sociaux et **371 000 €** pour l'habitat privé (aides travaux), dont 71 000 € pour l'ingénierie.

*Le reste sans changement*

Le Vice-Président délégué à l'Habitat

  
Daniel DIMICOLI

27 DEC. 2017

Le Préfet de Maine-et-Loire

  
Berrin GONZALEZ

Contrôleur Budgétaire Régional

VISA du : 22 DEC. 2017

Annexe 1 : Objectifs et Réalisations

|                                                                                                                  | Année de délégation |            |                 |            |          |                 | Total       |            |                 |       |         |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|-----------------|------------|----------|-----------------|-------------|------------|-----------------|-------|---------|-----------------|
|                                                                                                                  | 2016                |            |                 | 2017       |          |                 | 2016        |            |                 | 2017  |         |                 |
|                                                                                                                  | Prévu               | Financé    | mis en chantier | Prévu      | Financé  | mis en chantier | Prévu       | Financé    | mis en chantier | Prévu | Financé | mis en chantier |
| <b>CU Angers Loire Métropole</b>                                                                                 |                     |            |                 |            |          |                 |             |            |                 |       |         |                 |
| <b>Parc Public (hors Psla)</b>                                                                                   | <b>686</b>          | <b>675</b> | <b>0</b>        | <b>684</b> | <b>0</b> | <b>0</b>        | <b>4114</b> | <b>675</b> | <b>0</b>        |       |         |                 |
| PLAI                                                                                                             | 164                 | 154        | 0               | 202        |          |                 | 1010        | 154        | 0               |       |         |                 |
| PLUS                                                                                                             | 328                 | 327        | 0               | 376        |          |                 | 2252        | 327        | 0               |       |         |                 |
| Total Plus-Plai                                                                                                  | 492                 | 481        | 0               | 578        |          |                 | 3262        | 481        | 0               |       |         |                 |
| PLS                                                                                                              | 194                 | 194        | 0               | 106        |          |                 | 852         | 194        | 0               |       |         |                 |
| Accession à la propriété ( Psla)                                                                                 | 146                 | 118        | 0               | 180        |          |                 | 726         | 118        | 0               |       |         |                 |
| <b>Parc Privé</b>                                                                                                | <b>213</b>          | <b>232</b> | <b>0</b>        | <b>307</b> | <b>0</b> | <b>0</b>        | <b>1216</b> | <b>232</b> | <b>0</b>        |       |         |                 |
| <b>Logements de propriétaires occupants</b>                                                                      | <b>204</b>          | <b>215</b> | <b>0</b>        | <b>270</b> | <b>0</b> | <b>0</b>        | <b>1082</b> | <b>215</b> | <b>0</b>        |       |         |                 |
| dont logts indignes et très dégradés                                                                             | 2                   | 0          |                 | 1          |          |                 | 11          | 0          |                 |       |         |                 |
| dont travaux de lutte contre la précarité énergétique                                                            | 150                 | 160        |                 | 222        |          |                 | 772         | 160        |                 |       |         |                 |
| dont aides pour l'autonomie de la personne                                                                       | 52                  | 55         |                 | 47         |          |                 | 299         | 55         |                 |       |         |                 |
| <b>Logements de propriétaires bailleurs</b>                                                                      | <b>9</b>            | <b>17</b>  | <b>0</b>        | <b>12</b>  | <b>0</b> | <b>0</b>        | <b>61</b>   | <b>17</b>  | <b>0</b>        |       |         |                 |
| <b>Logements traités dans le cadre d'aides aux SDC</b>                                                           | <b>0</b>            | <b>0</b>   | <b>0</b>        | <b>25</b>  | <b>0</b> | <b>0</b>        | <b>73</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>        |       |         |                 |
| <b>Total des logements Habiter Mieux</b>                                                                         | <b>164</b>          | <b>180</b> | <b>0</b>        | <b>263</b> | <b>0</b> | <b>0</b>        | <b>427</b>  | <b>180</b> | <b>0</b>        |       |         |                 |
| dont PO                                                                                                          | 157                 | 163        |                 | 226        |          |                 | 383         | 163        |                 |       |         |                 |
| dont PB                                                                                                          | 7                   | 17         |                 | 12         |          |                 | 19          | 17         |                 |       |         |                 |
| dont logements traités dans le cadre d'aide aux SDC                                                              | 0                   |            |                 | 25         |          |                 | 25          | 0          |                 |       |         |                 |
| Droits à engagement ETAT : parc public                                                                           | 1 168 592           | 1 168 592  |                 | 1 248 642  |          |                 | 6 417 234   | 1 168 592  |                 |       |         |                 |
| Droits à engagement délégataire: parc public                                                                     | 3 500 000           | 3 922 646  |                 | 4 637 500  |          |                 | 22 137 500  | 3 922 646  |                 |       |         |                 |
| Droits à engagement ANAH                                                                                         | 1 314 914           | 1 265 907  |                 | 1 714 992  |          |                 | 7 029 906   | 1 265 907  |                 |       |         |                 |
| Droits à engagement délégataire: parc privé                                                                      | 400 000             | 363 386    |                 | 371 000    |          |                 | 2 971 000   | 363 386    |                 |       |         |                 |
| Droits à engagement Etat - FART                                                                                  | 312 493             | 310 129    |                 | 476 282    |          |                 | 788 775     | 310 129    |                 |       |         |                 |
| <b>Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</b> |                     |            |                 |            |          |                 |             |            |                 |       |         |                 |
| dont loyer intermédiaire                                                                                         |                     |            |                 |            |          |                 |             |            |                 |       |         |                 |
| dont loyer conventionné social                                                                                   |                     |            |                 |            |          |                 |             |            |                 |       |         |                 |
| dont loyer conventionné très social                                                                              |                     |            |                 |            |          |                 |             |            |                 |       |         |                 |

ALM-Convention de délégation de compétence – Avenant n° 3 de fin de gestion pour l'année 2017

#### **ANNEXE 4 - Aides publiques en faveur du parc de logements**

Si toutes les opérations aidées pour le parc public (PLAI - PLUS - PLS) et pour le parc privé (Anah) étaient finançables dans le cadre de ladite convention, au regard du bilan des aides de l'État disponible sur l'infocentre SISAL (vademecum), l'État, l'Anah et le délégataire affecteraient en 2017 aux différentes opérations les aides suivantes dans les conditions réglementaires et financières en vigueur au 31 décembre 2016 :

| <b>PREVISIONNEL</b>                                                   | <b>2017</b>         |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Aides d'Etat</b>                                                   |                     |
| Droits à engagement alloués au délégataire (subvention)               | <b>1 248 462 €</b>  |
| <b>Aides Anah</b>                                                     |                     |
| Droits à engagement alloués au délégataire (subvention)               | <b>1 714 992 €</b>  |
| <b>Autres aides d'Etat</b>                                            |                     |
| Taux réduit de TVA                                                    | 11 787 562 €        |
| Exo compensée de TFPB                                                 | 3 836 192 €         |
| Aide de circuit                                                       | 0 €                 |
| FART                                                                  | 476 282 €           |
| <b>Total aides d'Etat</b>                                             | <b>19 063 490 €</b> |
| <b>Interventions propres du délégataire* (p.m)</b>                    |                     |
| <b>Parc Public : Aides directes à la production de logements</b>      | 4 637 500 €         |
| <b>Parc Privé : Aides à la pierre</b>                                 | 371 000 €           |
| <b>Total aides du délégataire</b>                                     | <b>5 008 500 €</b>  |
| <b>Total général (y compris interventions propres du délégataire)</b> | <b>24 071 990 €</b> |

\*Montants inscrits au budget 2017.





## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE  
1 rue TALOT  
BP 84 112

49 041 ANGERS CEDEX 01

### **Décision relative aux délégations de signature**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;
- Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M Michel DERRAC, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au 01 janvier 2018 la date d'installation de M Michel DERRAC dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

**Décide :**

**Article 1 – Délégations générales :**

| Nom, prénom, grade et fonction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nature et étendue de la délégation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire,</li> <li>- M Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire,</li> <li>- M Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire,</li> <li>- M Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit de Maine-et-Loire,</li> </ul> | <p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant la directrice du pôle pilotage et ressources, le directeur du pôle fiscal et le responsable de la mission risques et audit, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> |

**Article 2 – Délégations spéciales**

| <b>Mission Départementale Risque et Audit</b>                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>M Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit,</p> <p>Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable</p> | <p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M GUERINEAU, Mme MAINGOT reçoit la même délégation.</p> <p>Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</p> |
| <b>Correspondant politique immobilière de l'État</b>                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p>M Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques,</p>                                                                                                                                                           | <p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p>                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Mission communication</b>                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p>Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la mission communication</p>                                                                                                      | <p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p>                                                                                                                                                                                                                                                            |

| <b>Mission risque et audit</b>                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Mme Nathalie NADIR,<br/>Mme Florence BEUZELIN,<br/>Mme Annick SENÉE,<br/>M Olivier LE DANFF,<br/>M Philippe LUCAS<br/>Inspecteurs principaux des finances publiques</p> | <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre du processus d'audit ;</li> <li>- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.</li> </ul> |

| <b>Pôle Fiscalité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>M Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières, recouvrement forcé</p> <p>M Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et contrôle fiscal, correspondant pénal</p> <p>M Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux</p>                                                                                                          | <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.</p>                                                       |
| <b>Division fiscalité des particuliers, missions foncières, recouvrement forcé</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>Mme Annie GRIESNER , Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe,<br/>Mme Chantal RAYNAUD , Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, chargée de mission,<br/>M Jean-Paul LEBATARD , Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chargé de mission,<br/>Mme Jacqueline LEVEQUE , Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe,</p> <p>Mme Josia BORDEAU, Mme Sylvie THUAULT, M. Frédéric DURAND, M Cédric LÉPINAT, inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé,</p> | <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme LEVEQUE et Mme GRIESNER reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> |
| <b>Division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>Mme Colette PERCEVAULT,<br/>Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe,</p> <p>Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels,</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M LARROQUE, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>              |
| <p>M Alain LACOSTE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint<br/>M Julien MARECESCHE, Inspecteur des finances</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents</p>                                                                                                                                                                                                               |

|                                        |                                                  |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------|
| publiques, service du contrôle fiscal, | relevant de leur mission au sein de la division. |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------|

| <b>Mission action économique</b>                            |                                                                               |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| M Pierre-Emmanuel FERRE, Inspecteur des finances publiques, | Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission. |

| <b>Division des affaires juridiques et contentieux</b>                                             |                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| M Gabriel PLAISANCE, Mme Fabienne SOICHET, M Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques | Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur mission. |

| <b>Pôle gestion publique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe au pôle gestion publique, responsable de la division État,<br><br>Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle d'évaluations domaniales,<br><br>Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division secteur public local, | Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.<br><br>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique. |

| <b>Division Service Public Local</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,<br><br>M Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale,<br>Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission,<br>Mme Lætitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Réglementation des Collectivités Locales,<br>Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Qualité des Comptes Locaux,<br>M Charles ANDRADE, M Olivier AUDOUX, Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique,<br><br>M Hubert BARTHELEMY, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières et dette | Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.<br><br>En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL. |



### Division État

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>M Jean CHEDANNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint,</p> <p>Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,</p> <p>Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service produits divers,</p> <p>Mme Barbara YAOUANC, inspectrice des finances publiques, responsable du service dépense,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et correspondante monétique des services financiers,</p> <p>M Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers,</p> <p>Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, Mme PERDREAU Catherine contrôleuses des finances publiques, service comptabilité, M LE RESTE Olivier, Contrôleur des finances publiques, service comptabilité</p> <p>Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, Mme Catherine PERDREAU, Mme Sophia MELLITI-CHODJANIA, Contrôleuses des finances publiques,, service comptabilité,</p> <p>M LE RESTE Olivier, Contrôleur des finances publiques, service comptabilité</p> <p>Mme Christine LETELLIER, Mme Carine PALOTEAU, Contrôleuses des finances publiques,</p> <p>Mme Dominique PELISSIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Sylvie REGRETTIER, Contrôleuses des finances publiques, M Eric DUBUISSON, Contrôleur des finances publiques, service dépense,</p> <p>Mme Ghislaine BOURRIEU, Mme Evelyne BODIN, Mme Dany PINSON-CHAIGNE Contrôleuses principales des finances publiques, M Benoit VIAU, Contrôleur des finances publiques, service produits divers,</p> | <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, M CHEDANNE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p> |
| <h3>Pôle d'Évaluations Domaniales</h3>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p>MME Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme FAVROU, M HILAIRE reçoit la même délégation</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                        | pour toutes les affaires relevant du pôle d'Évaluations Domaniales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Service local du Domaine</b>                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| M Jean-Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale | Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.<br><br>En outre, en cas d'empêchement de M HILAIRE, Mme FAVROU reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du Service local du Domaine. |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pôle pilotage et ressources</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la directrice du pôle pilotage ressources,<br><br>Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,<br><br>Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des Finances Publiques adjointe,, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion qualité de services,<br><br>M Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et de la formation professionnelle et concours.                                                                                       | Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.<br><br>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.                                                                                                                                                                                 |
| <b>Division GRH formation professionnelle concours</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Mme Tiphaine ROUSSE, Inspectrice des finances publiques, GRH,<br>M Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH,<br><br>Mme Françoise JUBEAU, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Sylvie GODARD, Mme Lydie RIOU, Contrôleuses des finances publiques, Mme Charline GIRAUD, Mme Anne-Marie LETT, M Loïc GINCHELEAU, M Joël MACOIN, agents administratifs principaux des finances publiques, service gestion des ressources humaines,<br><br>Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours<br><br>M Stéphane MANEUX, inspecteur des Finances publiques, service de la formation professionnelle et concours | Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.<br><br>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.<br><br>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service. |

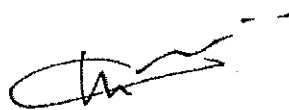
| <b>Assistance de prévention</b>                                                       |                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention | Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission. |

| <b>Division budget immobilier logistique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget,<br>M GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier,<br>M François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,<br><br>Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique,<br>M Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique,<br>M Didier LEFEBVRE, contrôleur des Finances publiques, service budget. | Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.<br><br>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service. |
| <b>Division stratégie contrôle de gestion qualité de service</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Mme Laurence DELOMMEAU, Inspectrice des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service<br>Mme Pascale POUTIER, inspectrice des Finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service                                                                                                                                                                                                                                                             | Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence du service.                                                                                                                                                                                                                                           |

**Article 3** – La présente décision, qui prend effet à compter du 01 février 2018, est publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Angers le 29 janvier 2018

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Michel DERRAC





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAINE-ET-LOIRE

1 Rue Talot  
BP 84 112  
49041 ANGERS CEDEX 01

**Décision relative aux horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP  
de Maine-et-Loire**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de  
Maine-et-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M Pascal GAUCI administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire (classe fonctionnelle III)

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 affectant M Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018-16 du 23 janvier 2018 donnant délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services, à M Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

**DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du service des impôts des particuliers d'Angers Nord et Angers Sud portant création du service des impôts des particuliers d'Angers Est.

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018, du service des impôts des entreprises d'Angers Nord et Angers Sud portant création du service des impôts des entreprises d'Angers Est.

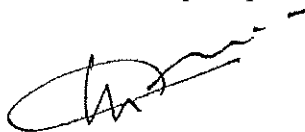
Les horaires d'ouverture au public de ces services sont modifiés. L'annexe figurant à l'arrêté du 22/08/2016 est modifiée en conséquence.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 30 janvier 2018

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Michel DERRAC

## ANNEXE

| Service                                                          | Libellé           | Horaires d'ouverture au public                                                       |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Cité administrative Angers</b>                                |                   |                                                                                      |
| Service des impôts des particuliers                              | Angers est        | Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mercredi, vendredi 8H30-12H           |
| Service des impôts des particuliers                              | Angers ouest      | Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mercredi, vendredi 8H30-12H           |
| Service des impôts des entreprises                               | Angers est        | Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mercredi, vendredi 8H30-12H           |
| Service des impôts des entreprises                               | Angers ouest      | Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mercredi, vendredi 8H30-12H           |
| Pôle de recouvrement spécialisé                                  | Maine-et-Loire    | Sur rendez-vous                                                                      |
| Centre des impôts foncier                                        | Angers            | Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mercredi, vendredi 8H30-12H           |
| Service de publicité foncière et<br>enregistrement               | Angers 1          | Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mercredi, vendredi 8H30-12H           |
| Service de publicité foncière                                    | Angers 2          | Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mercredi, vendredi 8H30-12H           |
| Service de publicité foncière                                    | Angers 3          | Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mercredi, vendredi 8H30-12H           |
| Pôle de contrôle expertise                                       | Angers            | Sur rendez-vous                                                                      |
| Pôle de contrôle revenus/patrimoine                              | Maine-et-Loire    | Sur rendez-vous                                                                      |
| <b>Autres sites à Angers</b>                                     |                   |                                                                                      |
| Direction départementale des<br>Finances publiques               | rue Talot         | Lu 8H30-12H30 ; Me 13H-16H<br>Ma, Je, Ve 8H30-12H30/14H-16H                          |
| Direction départementale des<br>Finances publiques (Pôle fiscal) | Bd Arnauld        | Sur rendez-vous                                                                      |
| Trésorerie                                                       | CHU               | Lundi, mardi, jeudi, vendredi<br>9H-12H30 / 13H30-16H<br>mercredi 9H-12H30           |
| Trésorerie                                                       | Angers municipale | Lundi, mardi, 9H-13H / 14H-16H<br>jeudi 10H-13H/14H-16H<br>mercredi, vendredi 9H-13H |
| Paierie départementale                                           | Maine-et-Loire    | Lundi, mardi, jeudi 9H-12H30 /<br>13H30-16H<br>mercredi, vendredi 9H-12H30           |

| Service                                        | Libellé                     | Horaires d'ouverture au public                                             |
|------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Trésorerie                                     | Angers amendes              | Lundi, mardi, jeudi 9H-12H30 /<br>13H30-16H<br>mercredi, vendredi 9H-12H30 |
| Trésorerie                                     | Avrillé                     | Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mercredi, vendredi 8H30-12H |
| Brigade de contrôle et recherche               | Angers                      | Sur rendez-vous                                                            |
| Brigade départementale de vérification         | 1ère BDV Angers             | Sur rendez-vous                                                            |
| Brigade départementale de vérification         | 2ème BDV Angers             | Sur rendez-vous                                                            |
| <b>Cholet</b>                                  |                             |                                                                            |
| <b>Centre des Finances publiques de Cholet</b> |                             |                                                                            |
| Service des impôts des particuliers            | Cholet                      | Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mardi, jeudi 8H30-12H |
| Trésorerie                                     | Cholet municipale et Vezins | Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mardi, jeudi 8H30-12H |
| Service des impôts des entreprises             | Cholet                      | Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mardi, jeudi 8H30-12H |
| Centre des impôts foncier                      | Cholet                      | Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mardi, jeudi 8H30-12H |
| Service de publicité foncière                  | Cholet                      | Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mardi, jeudi 8H30-12H |
| Pôle contrôle expertise                        | Cholet                      | Sur rendez-vous                                                            |



| Service                                        | Libellé           | Horaires d'ouverture au public                                          |
|------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Saumur</b>                                  |                   |                                                                         |
| <b>Centre des Finances publiques de Saumur</b> |                   |                                                                         |
| Service des impôts des particuliers            | Saumur            | Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H<br>mardi, jeudi 8H30-12H |
| Service des impôts des entreprises             | Saumur            | Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H<br>mardi, jeudi 8H30-12H |
| Centre des impôts foncier                      | Saumur            | Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H<br>mardi, jeudi 8H30-12H |
| Service de publicité foncière                  | Saumur 1          | Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H<br>mardi, jeudi 8H30-12H |
| Service de publicité foncière                  | Saumur 2          | Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H<br>mardi, jeudi 8H30-12H |
| <b>Autre site</b>                              |                   |                                                                         |
| Trésorerie                                     | Saumur municipale | Lundi, mercredi, vendredi 8H30-12H / 13H30-16H<br>mardi, jeudi 8H30-12H |

| Service                                                                   | Libellé                 | Horaires d'ouverture au public |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| <b>Centre des Finances publiques de Baugé</b>                             |                         |                                |
| Service des impôts des particuliers<br>Service des impôts des entreprises | Baugé                   | Du lundi au vendredi 8H30-12H  |
| Trésorerie                                                                | Baugé municipale        | Du lundi au vendredi 8H30-12H  |
| <b>Centre des Finances publiques de Segré</b>                             |                         |                                |
| Service des impôts des particuliers<br>Service des impôts des entreprises | Segré                   | Du lundi au vendredi 8H30-12H  |
| Trésorerie                                                                | Segré municipale        | Du lundi au vendredi 8H30-12H  |
| <b>Autres sites</b>                                                       |                         |                                |
| Trésorerie                                                                | Beaufort en Vallée      | Du lundi au vendredi 9H-12H30  |
| Trésorerie                                                                | Beaupreau               | Du lundi au vendredi 8H30-12H  |
| Trésorerie                                                                | Chalonnnes sur Loire    | Du lundi au vendredi 9H-12H30  |
| Trésorerie                                                                | Châteauneuf sur Sarthe  | Du lundi au vendredi 9H-12H30  |
| Trésorerie                                                                | Chemillé                | Du lundi au vendredi 9H-12H30  |
| Trésorerie                                                                | Doué la Fontaine        | Du lundi au vendredi 9H-12H30  |
| Trésorerie                                                                | Le Lion d'Angers        | Du lundi au vendredi 9H-12H30  |
| Trésorerie                                                                | Longué Jumelles         | Du lundi au vendredi 9H-12H30  |
| Trésorerie                                                                | Montrevault Nord Mauges | Du lundi au vendredi 9H-12H30  |

|            |                       |                                                                            |
|------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Trésorerie | La Romagne-Montfaucon | Du lundi au vendredi 8H30-12H                                              |
| Trésorerie | Seiches sur Le Loir   | Du lundi au vendredi 8H30-12H                                              |
| Trésorerie | Thouarcé              | Du lundi au vendredi 8H30-12H                                              |
| Trésorerie | Trélazé               | Lundi, mardi, jeudi 8H30-12H /<br>13H30-16H<br>mercredi, vendredi 8H30-12H |



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MAINE-ET-LOIRE

1 Rue Talot  
BP 84 112  
49041 ANGERS CEDEX 01

**Décision relative au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
départementale des finances publiques de Maine-et-Loire**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de  
Maine-et-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M Pascal GAUCI administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire (classe fonctionnelle III)

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 affectant M Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018-16 du 23 janvier 2018 donnant délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services, à M Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

**DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

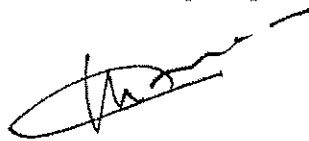
Les services de la direction des finances publiques de Maine-et-Loire seront fermés à titre exceptionnel les vendredi 11 mai, lundi 24 décembre et lundi 31 décembre 2018.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 30 janvier 2018

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Michel DERRAC